



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 28 avril

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 15 avril 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Xavier LEVEAU donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Lily DUBOIS donne procuration à Madame Myriam DEFONTAINE
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Ghislaine DEFOOR

Madame Myriam DEFONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Aide aux vacances enfants de la Caisse d'Allocations Familiales – Modification de la tarification des séjours colonies

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'en 2023 la CAF a révisé son mode de calcul d'aide aux vacances en le basant sur une indemnité journalière selon le quotient familial :

- 70% du coût du séjour dans la limite de 450 € (pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 450) ;
- 50% du coût du séjour dans la limite de 300 € (pour les familles dont le quotient familial est compris entre 451 et 617).

Que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'Aide aux Vacances Enfants, a souhaité élargir les bénéficiaires de ces aides en faisant évoluer ses critères d'attribution de l'aide aux familles comme suit :

- 70% du coût du séjour dans la limite de 750 € (pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 950) ;
- D'une dégressivité par fratrie avec un minimum de 2 tranches par fratrie ;
- Que le montant de l'aide sera déduit directement par l'organisateur ;

Compte tenu de ces nouvelles orientations fixées par la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ **Vote à l'unanimité**

- De voter la nouvelle tarification des séjours colonies comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20260429-DEL_2026_045-DE

S²LOW

Tarification Séjours Colonies

QF	Aides/Jour		Aide CAF/Période					Aide Mairie/Période				
	CAF	Mairie	8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour	8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour
0-950	50,00 €	- €	400,00 €	500,00 €	600,00 €	700,00 €	350,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
951 et +	- €	30,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	240,00 €	300,00 €	360,00 €	420,00 €	210,00 €

QF	Nbre enf	Coût Séjour/Période - Loisonnais					Coût Famille/Période - Loisonnais				
		8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour	8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour
0-950	1er enf	460,00 €	560,00 €	660,00 €	760,00 €	410,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
	2e enf et +	455,00 €	555,00 €	655,00 €	755,00 €	405,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
951 et +	1er enf	500,00 €	560,00 €	620,00 €	680,00 €	470,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
	2e enf et +	495,00 €	555,00 €	615,00 €	675,00 €	465,00 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €
QF	Nbre enf	Coût Séjour/Période - non Loisonnais					Coût Familles - non Loisonnais				
		8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour	8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour
0-950	1er enf	790,00 €	890,00 €	990,00 €	1 090,00 €	740,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
	2e enf et +	785,00 €	885,00 €	985,00 €	1 085,00 €	735,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €
951 et +	1er enf	400,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €	400,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
	2e enf et +	395,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	395,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €

- D'approuver la réduction de 20% sur le reste à charge pour les agents municipaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 29 avril 2026



Le Maire,

(Signature)
Fabrice TREPCZYNSKI